

comme visiteur de câbles par un grand nombre de charbonnages et peut dès à présent être regardée comme agréée.

La question a été posée de savoir si des fabricants de câbles pourraient être agréés comme visiteurs. Il y a lieu de répondre affirmativement, si ces fabricants ou leurs délégués sont reconnus satisfaire aux conditions requises, ci-dessus mentionnées ; il importe toutefois que ces fabricants n'aient été intéressés ni directement ni indirectement dans la fourniture des câbles dont la visite leur est confiée.

D'autres articles du même règlement feront encore ultérieurement l'objet d'un commentaire : tels sont les articles 6, 18 et 22, mais je n'ai pas voulu attendre plus longtemps pour vous transmettre les instructions qui précèdent et que j'ai considérées comme les plus urgentes.

Vous voudrez bien vous en inspirer dans l'examen des affaires qui vous seront soumises et veiller avec soin à ce que dès le 1^{er} juillet prochain le règlement soit scrupuleusement observé.

Vous m'adresserez dans le courant du mois de janvier 1912 un rapport spécial sur cet objet.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

ARM. HUBERT.

Eclairage. — Lampe Dufrane-Castiau.

Arrêté ministériel du 8 juin 1911

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

En exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 9 août 1904 sur l'éclairage des travaux souterrains des mines de houille ;

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884, et notamment l'article 24 divisant les mines en trois catégories ;

Revu ses arrêtés des 19 août 1904, 7 avril 1905, 9 novembre 1906, 26 octobre 1908, 14 janvier 1909, 18 août 1909 et 17 août 1910 ;

Vu les résultats des essais effectués au Siège d'expériences de Frameries ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admises pour l'éclairage des travaux souterrains de toutes les mines à grisou, les lampes du type présenté à l'agrément par M. Ant. **Dufrane-Castiau**, de Monceau-sur-Sambre.

ART. 2. — Ces lampes seront conformes aux indications contenues dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 3. — Dans les mines à grisou de la 1^{re} catégorie, l'emploi de la cuirasse n'est pas obligatoire.

ART. 4. — Le fer mis en œuvre pour la confection des tissus métalliques devra posséder un haut degré d'infusibilité.

L'usage des tissus en cuivre au lieu de tissus en fer est permis pour les lampes affectées exclusivement au service de la boussole.

ART. 5. — Les verres devront être réguliers, tant sous le rapport de leur épaisseur que des bases d'appui; celles-ci seront bien planes et perpendiculaires à l'axe du verre. L'épaisseur ne pourra varier de plus d'un millimètre dans les diverses parties d'un même verre.

Bruxelles, le 8 juin 1911.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

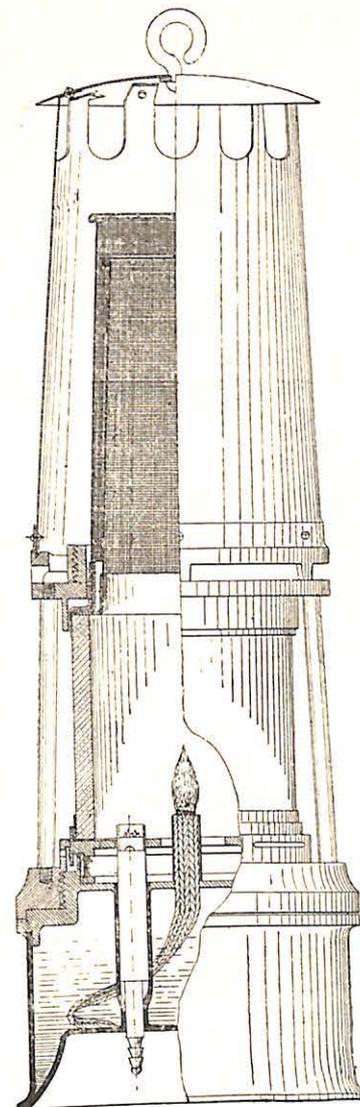
AR. HUBERT.

Annexe à l'arrêté ministériel du 8 juin 1911.

Description de la lampe Dufrane-Castiau.

La lampe Dufrane-Castiau est une lampe à benzine à alimentation inférieure, munie d'un rallumeur à phosphore.

Admission d'air. — L'air pénètre par six fenêtres rectangulaires ménagées dans une nervure verticale surmontant la bague filetée de l'armature, descend entre cette nervure et la face extérieure d'un anneau en laiton fixé à la couronne d'entrée d'air, traverse une rainure circulaire comprise entre la face inférieure de cet anneau et la face supérieure de la bague filetée du pot, monte entre la face intérieure de l'anneau en laiton et une nervure verticale surmontant la bague filetée du pot, redescend entre cette nervure et la couronne d'entrée d'air et pénètre enfin à l'intérieur de la lampe par les six fenêtres de cette couronne, lesquelles sont masquées par une double toile métallique.



Lampe Dufrane-Castiau

(demi-grandeur)

Le verre, le double tamis et la cuirasse de cette lampe ne présentent aucune particularité nouvelle, relativement aux types déjà autorisés.

A. *Verre* : Manchon cylindrique.

Diamètre extérieur	60 millimètres	(57 à 61)
Epaisseur	5 —	(4 à 7)
Hauteur	60 —	

B. *Tamis intérieur* :

Diamètre intérieur au sommet	34 millimètres	(32 à 36)
Diamètre intérieur à la base .	41 —	(40 à 44)
Hauteur	100 —	(97 à 103)

Tissu de 144 mailles par centimètre carré, en fil de fer de 1/3 de millimètre de diamètre.

C. *Tamis extérieur* :

Diamètre intérieur au sommet	41 millimètres	(39 à 43)
Diamètre intérieur à la base .	48 —	(46 à 50)
Hauteur	110 —	(107 à 113)

Même tissu que pour le tamis intérieur.

D. *Cuirasse* : Mêmes forme et dimensions que pour la cuirasse de la lampe Wolf, dite lampe Mueseler, etc.

E. *Rallumeur* : Même rallumeur à phosphore que pour la lampe Wolf; il est maintenu en place par une plaque de garde soudée horizontalement à la couronne d'entrée d'air.

F. *Réservoir* : Le réservoir de cette lampe ne présente aucune particularité nouvelle.

G. *Entrée d'air inférieure* :

1. Nervure verticale surmontant la bague fileté de l'armature :

Hauteur du bord supérieur de cette nervure au-dessus de la face supérieure du pot	}	13.5 millimètres

Partie supérieure de la nervure	}	Diamètre intérieur	63 m/m
		Hauteur	2 —

Partie inférieure dans laquelle sont ménagées les fenêtres d'entrée d'air	}	Diamètre intérieur	66 m/m

Hauteur du bord supérieur des fenêtres au-dessus de la face supérieure du pot	}	11.5 millimètres

Fenêtres.	}	Nombre	6
		Largeur	10 m/m
		Hauteur	1.5 —

2. Anneau en laiton fixé sur la couronne d'entrée d'air :

Partie supérieure.	}	Diamètre extérieur	62.5 m/m
		Hauteur	6 —
Partie inférieure	}	Hauteur du bord supérieur au-dessus de la face supérieure du pot	17 m/m
		Diamètre extérieur	64 m/m
		Hauteur	6 —
		Diamètre intérieur	62 —

Hauteur de la rainure circulaire comprise entre la face inférieure de l'anneau ci-dessus et la nervure verticale surmontant la bague fileté du pot 1 m/m

3. Nervure verticale surmontant la bague fileté du pot :

Diamètre intérieur	56 m/m
Diamètre extérieur	58.5 m/m
Hauteur au-dessus de la face supérieure du pot	7 m/m

4. Couronne d'entrée d'air :

Hauteur à l'intérieur	10 m/m
Diamètre extérieur à l'endroit des fenêtres.	55 m/m

Hauteur comprise entre la face inférieure de la couronne d'entrée d'air et la face inférieure de la nervure horizontale sur laquelle est fixé l'anneau en laiton décrit sub. 2 8 m/m

Fenêtres.	}	Nombre	6
		Largeur	10 m/m
		Hauteur	2 —

Hauteur du bord inférieur des fenêtres au-dessus de la face supérieure du pot 2 m/m

Couronne en tissu, constituée d'une double toile en cuivre de 144 mailles par centimètre carré, en fils de 1/3 de millimètre de diamètre.

Tolérance, en plus ou en moins, de 1/20 de la surface des sections d'entrée d'air.